

Fiche 3 - Février 2010

LES GRIEFS

Il est impératif d'accélérer le traitement des litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la convention collective par l'employeur.

Dans le dépôt des demandes syndicales, le SFPQ a fait part à l'employeur de sa volonté de raccourcir les délais afin que les litiges soient tranchés plus rapidement.

Le comité de négociation a soumis des propositions à l'employeur pour diminuer les délais dans l'audition des cas les plus complexes comme les tâches non conformes et le harcèlement psychologique.

L'objectif ultime, c'est de diminuer le nombre de procédures avant qu'un dossier ne soit entendu.



MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE POUR AMÉLIORER LA PROCÉDURE ACTUELLE

Un projet pilote qui devait voir le jour il y a plus de 5 ans, vient à peine de débiter. Le projet qui devait être mis en place après 2005 s'est fait mettre des bâtons dans les roues à maintes reprises par le conseil du Trésor. Tout de même, le rôle d'arbitrage comportera des dossiers substitués qui peuvent être entendus si le dossier principal n'est pas prêt.

Par contre, ce projet pilote ne solutionne pas le problème des dossiers qui sont réglés quelques jours avant une audition. Ainsi, si un grief est réglé dans les 30 jours avant l'audition, ce qui est très courant, la journée d'audition prévue pour l'audition du grief ne peut être utilisée pour l'audition du grief substitué. En conséquence, des délais supplémentaires s'ajoutent à une procédure déjà longue.

PLUS DE CONTRÔLE SUR L'INSCRIPTION AU RÔLE D'ARBITRAGE

La procédure actuelle prévoit que toutes les étapes doivent être suivies préalablement à une audition en arbitrage. Ainsi, certains ministères et organismes emploient des mesures dilatoires qui ont pour conséquences de suspendre la procédure et de retarder indument l'audition du grief.

De plus, certains ministères et organismes en refusant la tenue d'une rencontre pour procéder à l'échange de positions formelles ou encore en ne déposant pas leurs positions formelles dans les délais prévus à la procédure actuelle, ils empêchent ainsi le déroulement du processus de règlement des litiges et empêchent que le ou les griefs soient entendus par l'arbitre.

Conséquemment, l'ordre des priorités prévu à la convention collective n'est plus suivi et des griefs portant sur des sujets relativement moins importants sont entendus avant ceux traitant des congédiements, par exemple. De plus, cela a comme conséquence que plusieurs jours d'audition sont perdus.

*On a 6 500 griefs non
réglés, la plupart pour des montants
de 50 \$ ou moins. Ça traîne depuis des années.*

LE SFPQ PROPOSE DES PISTES DE SOLUTIONS AU GOUVERNEMENT

Pour accélérer le règlement des litiges, il faut mettre en place des alternatives au règlement des conflits, comme:

- Mise à jour des dossiers;
- Médiation;
- Arbitrage sans représentation de procureur;
- Rencontres formelles sans procureur.

Le SFPQ souhaite aussi mettre fin à l'établissement des positions formelles, c'est-à-dire, des documents constituant la position que les parties entendent défendre devant un éventuel arbitre. L'établissement des positions formelles a pour effet direct d'augmenter considérablement la charge de travail des conseillers du Service des recours et des conditions de travail et, en plus, augmente sensiblement les coûts liés à la préparation des dossiers.

D'autre part, l'échange des positions formelles entre les parties a eu aussi certains effets pervers. Les conseillers du SFPQ ont constaté que les représentants des ministères et organismes ne produisaient pas leurs positions formelles dans les délais, ou encore, incluaient bien souvent des documents non pertinents à ces positions formelles. En conséquence, la procédure s'alourdit et le traitement des griefs prend du retard.

